

AC1 : Servitudes de protection des sites et monuments inscrits

Eglise Notre Dame à Champ Dolent - arrêté préfectoral du 23/09/201

AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés

Vallée du Sec Iton (ensemble formé par la vallée du Sec Iton sur les territoires de GAUDREVILLE LA RIVIERE, GUSOLLES, ORVAUX, SYLVAINS LES MOULINS, LES VENTES ET VILALLET). Décret ministèriel du 300/7/2013

17 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal. Dans la zone correspondant à un rayon de 24Km autour de l'aérodrome d'Evreux-Fauville, tout nouvel obstacé dépasant le plan horizontal de cote de 287m N.G.F. devra faire l'ablat d'un avance autiste lier en l'accept de l'a

